



ARRÊTÉ N° A-2026-PM-248
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION À LA CIRCULATION

Ruelle des Prêtres – Du lundi 7 septembre 2026 au samedi 3 juillet 2027

Le maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 1994 portant réglementation de la circulation ruelle des Prêtres,
Considérant la demande en date du 19 septembre 2026 par laquelle Madame ORTIZ Martine domiciliée 5 impasse des Louvets à Château-Thierry (02400), sollicite une dérogation afin de circuler avec son véhicule sur la ruelle des Prêtres, en raison de problèmes de santé, pour prendre en charge ses petits-enfants à la sortie de leur établissement scolaire « Ecole de la Madeleine ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Par dérogation à l'arrêté municipal du 4 janvier 1994, Madame ORTIZ Martine est autorisée à circuler sur la ruelle des Prêtres avec son véhicule de marque Mercedes immatriculé CK-495-QP, pour se rendre à l'école maternelle La Madeleine sise 10 ruelle des Prêtres, du samedi 19 septembre 2026 au samedi 3 juillet 2027, en période scolaire.

ARTICLE 2 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 3 : Recours administratif

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Château-Thierry, Monsieur le chef de service de la Police municipale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Signé par Emmanuelle
LERICHE-CHARPENTIER (COMMUNE DE
CHATEAU THIERRY),
l'Adjointe
le 22/10/2026 à 11:06:56
Ref:12020426-18173624-1-D

Notification le

Publication le